AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la D. D. A.

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, CLERMONT-FERRAND - 63

C. C. P : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL

~~25,00 F~~

Supplément n° 3 au Bulletin n° 138 de MARS 1972.-

C O L Z A

MELIGETHE.- Surveiller les cultures afin d'intervenir en temps utile, c'est à dire dès qu'il y aura quelques insectes par inflorescence : dans la grande majorité des cas, il est encore trop tôt pour intervenir.

Dans les grandes parcelles les pullulations peuvent n'intéresser que les bordures. Dans ce cas, seules celles-ci seront traitées sur une bande de 30 à 35 mètres de largeur.

Il est rappelé qu'à partir du moment où le Colza commence à fleurir tout traitement devient inutile, l'insecte n'étant plus nuisible.

Pour les produits à utiliser, consulter le bulletin n° 126 de MARS 1971 (bulletin transmis récemment aux nouveaux abonnés).

CULTURES LEGUMIERES

MOUCHE DE L'OIGNON ET MOUCHE DE LA CAROTTE.-

Il est rappelé que contre ces ravageurs, le traitement du sol avant la plantation est la technique qui donne le meilleur résultat (pour les produits pouvant être utilisés, consulter le bulletin n° 126 de MARS 1971).

F R A I S I E R S

MALADIE DES TACHES ROUGES - ACARIENS ET PUCERONS.-

A la bouillie à base de manèbe que nous conseillons d'utiliser dans les prochains jours, contre la "maladie des taches rouges" ajouter un produit efficace contre les Acariens et les Pucerons (consulter le bulletin n° 126 de MARS 1971, pour le choix du produit).

F R A M B O I S I E R S

DIDYMELLA.- (dessèchement des pousses)

Les spores permettant les contaminations sont à maturité.

Il est conseillé d'effectuer un traitement dans les prochains jours.

La lutte devra être poursuivie au moins jusqu'à fin mai, à raison d'un traitement tous les 12 à 15 jours.

Utiliser un produit à base de bénomyl, de captane, de dithianon, de mancozèbe ou de thirame.

V I G N E

BLACK-ROT.- (Information concernant les Viticulteurs du département de l'Allier)

En raison des risques d'extension du Black-Rot dans le vignoble du département de l'Allier, un arrêté préfectoral rend obligatoire l'arrachage ou la remise en culture des vignes abandonnées, avant le 1er Mai 1972.

Clermont-Ferrand, le 29 Mars 1972.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles
A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
P. DENIZET.

Imprimerie de la Station "AUVERGNE & LIMOUSIN" - Directeur-Gérant:L. BOUYX
Tirage n° 827 du 29 Mars 1972 - ABONNEMENT 1972 - Expédition n° 7.

Dernière note parue : Supplément n° 2 au Bulletin n° 138, le 23 Mars 1972.

P302